



À l'attention de : Fournisseurs pour le transport adapté
Date : 10 juillet 2020
Objet : Port du masque obligatoire dans les transports en commun

Bonjour,

Voici quelques précisions quant à la directive de la santé publique applicable **à partir du 13 juillet** sur le port du masque obligatoire dans les transports en commun.

A noter que nous sommes toujours en attente du décret qui nous indiquera la marche à suivre pour la clientèle. Nous vous reviendrons donc avec les règles spécifiques lorsqu'elles seront diffusées.

Voici l'information clairement définies :

À QUI S'ADRESSE CETTE OBLIGATION

- Toutes les personnes de 12 ans et plus.
- Pour les enfants de 2 à 12 ans, le masque est fortement recommandé.
- Les enfants de moins de 2 ans et **les personnes dont la condition médicale particulière les empêche le port du masque ainsi que celles qui ne sont pas capables de mettre ou de retirer le masque par elles-mêmes ne sont pas visés par cette obligation.**

MARCHE À SUIVRE DANS LES VÉHICULES POUR LES CHAUFFEURS

- Vous devez obligatoirement porter le masque à moins que votre véhicule possède une cloison protectrice. Dans ce cas vous n'êtes pas dans l'obligation de porter le masque lorsque vous conduisez.
- La cloison protectrice doit être fermée afin d'assurer votre sécurité et pour être conforme à la directive de la santé publique.

Nous vous reviendrons en début de semaine prochaine avec les directives pour la clientèle. **A noter que jusqu'à nouvel ordre, vous n'avez pas l'autorisation de refuser un client qui ne porte pas de masque.**

Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour respecter ces consignes. Nous sommes conscients que cette période vous demande beaucoup d'ajustements et nous vous remercions de contribuer, par vos actions, à la sécurité de la clientèle, à celle de vos collègues et à la vôtre

La direction de la STS